



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 44651-1
modifiant l'arrêté préfectoral n° 44651 du 15/10/2021 autorisant RENNES MÉTROPOLE
à exploiter une installation de traitement thermique de déchets non dangereux sur le
territoire de la commune de RENNES**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44651 du 15 octobre 2021 autorisant l'établissement public de coopération intercommunale Rennes Métropole à exploiter une installation de traitement thermique de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Rennes ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 mars 2022 ;

Vu le courrier en date du 30 mars 2022 par lequel Rennes Métropole a été invitée à faire connaître ses observations au projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui lui a été transmis, ce même jour, par voie électronique ;

Vu les remarques de Rennes Métropole formulées en retour par courrier électronique du 30 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux de modernisation de l'Unité de Valorisation Énergétique de Rennes sont de nature à modifier le montant des garanties financières, notamment parce que l'apport de déchets va cesser pendant la période de restructuration et que la quantité présente va donc très fortement diminuer ;

CONSIDÉRANT que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R.181-18 et R.181-21 à R.181-32, ni la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer de nouvelles prescriptions permettant d'adapter le montant des garanties financières à la réalité des volumes de déchets présents sur le site pendant l'arrêt des fours et la phase de restructuration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Identification

L'établissement public de coopération intercommunale Rennes Métropole, dont le siège social est situé au 4, avenue Henri Fréville à Rennes, autorisé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 à exploiter, sur le territoire de la commune de Rennes, avenue Charles et Raymonde Tillon, une installation de combustion de déchets non dangereux, est tenu de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance du Préfet, les dispositions des articles suivants.

Article 2 : Article complété

Au premier paragraphe de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 44651 du 15 octobre 2021, sont ajoutés les alinéas suivants :

« La date de transfert de la qualité d'exploitant des installations objet du présent arrêté entre Valoreizh et Rennes Métropole, est fixée au 08 avril 2022, date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 44651 du 15 octobre 2021. »

Article 3 : Article complété

A l'article 1.4.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 44651 du 15 octobre 2021, sont ajoutés les alinéas suivants :

« Le montant des garanties financières constituées par l'exploitant (soit par Rennes Métropole à compter du 08 avril 2022), pour la période du 08/04/2022 à l'évacuation totale des déchets sur le site soit le 19/04/2022 est de 142 021 €. »

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Rennes :

1° Par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° susvisés.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 5 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Rennes et peut y être consultée ;

- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Maire de Rennes, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunal Rennes Métropole.

Fait à Rennes, le **06 AVR. 2022**

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME

